

CREER SES PROPRES ARCHIVES

Vous avez la possibilité de créer vos propres archives d'articles qui vous sont utiles et que vous ne voulez pas avoir à rechercher plusieurs fois.

Pour mettre un article que vous êtes en train de lire en archives, il vous suffit de cliquer dans l'article lui-même.

Dépêches

[Retour](#)

[Fil DP](#) - Le nouveau site vous offre de nouvelles sécurités

16/06/2020 | 10h35 | FilDP




Cette action mettra automatiquement l'article sur lequel vous êtes dans vos propres archives. Pour le retrouver ultérieurement, vous devez cliquer sur « Mon compte », puis sur l'onglet « Mes archives »

The screenshot shows the Fil Droit Public website interface. At the top right, there is a 'Se déconnecter' button. Below it, a navigation bar contains 'Mon compte', 'Mes invitations', and 'Mes recherches'. A secondary navigation bar includes 'Accueil', 'Fil DP TV', 'Accès au fil', 'Accès thématique', 'Dépêches', 'Jurisprudences', 'En bref', 'Agenda', and 'Newsletters'. On the left, a dropdown menu for 'Mon compte' is open, with 'Mes archives' selected. The main content area is titled 'Mes archives' and features tabs for 'Dépêches', 'Jurisprudences', 'Brèves', and 'Accès thématique'. The 'Dépêches' tab is active, showing an article from 07/03/2017 titled 'Caisse des dépôts et consignations - La Cour des comptes éreinte ses dépenses de fonctionnement'. The article has two tags: 'Pouvoirs publics' and 'Fonction publique'. A 'Lire plus' button and a trash icon are also visible.

Vos articles sont rangés soit en fonction de leur nature (dépêches, jurisprudences, brèves) soit suivant leurs thématiques.

Enfin, une fois qu'un article ne vous est plus utile, il vous suffit pour libérer vos archives de « l'intrus » de le mettre à la poubelle, à droite.

 07/03/2017

[> Lire plus](#)

Caisse des dépôts et consignations - La Cour des comptes éreinte ses dépenses de fonctionnement

[Pouvoirs publics](#)

[Fonction publique](#)

